



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de Seine-et-
Marne

EPA SENART
La Grange La Prévôté
Avenue du 8 mai 1945
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Service de police de l'eau
de Seine et Marne

Dossier suivi par :
Nastasia ALDEBERT

Mèl : nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 72 19

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Aménagement d'un lotissement dénommé "Mercure" sur la commune de NANDY**
Courrier de notification de décision

Réf. : 77-2020-00002
Mise : F449 2019/007

MELUN, le

30 JAN. 2020

Monsieur,

Par courrier en date du 16 Janvier 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
Aménagement d'un lotissement dénommé "Mercure"
sur la commune de NANDY

dossier enregistré sous le numéro : **77-2020-00002**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. .

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

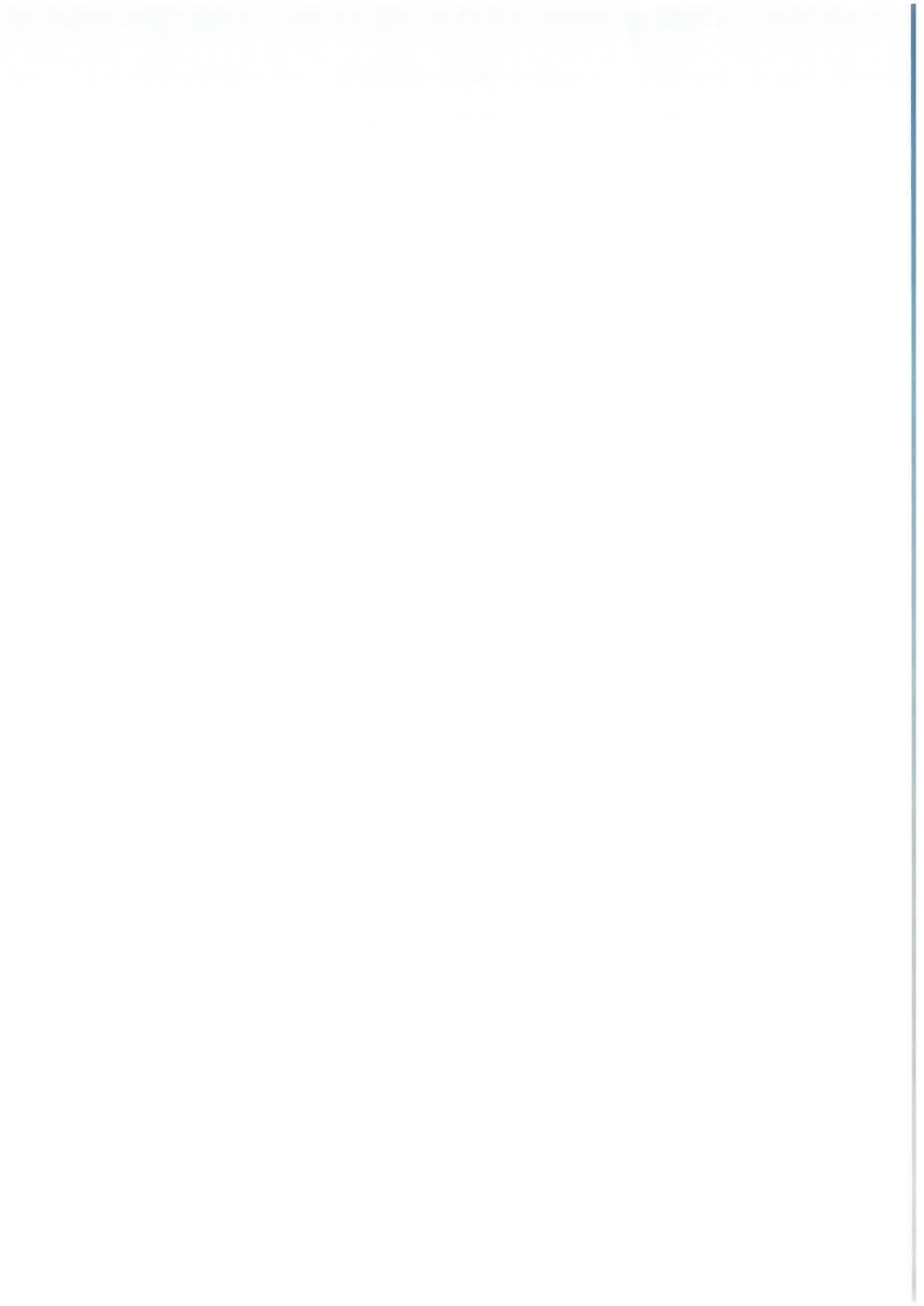
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur


Laurent BEDU

P.J. : 2 arrêtés de prescriptions générales





PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
L'AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DÉNOMMÉ "MERCURE"
SUR LA COMMUNE DE NANDY**

**DOSSIER N° 77-2020-00002
MISE F449 2019/007**

**La Préfète de SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19/BC/113 du 08 juillet 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 18/PCAD/331 en date du 14 février 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/002 en date du 17 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté de subdélégation n°2020/DDT/SG/01 en date du 21 janvier 2020 donnant subdélégation de signature à Monsieur Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 16 Janvier 2020, présenté par EPA SENART, enregistré sous le n° 77-2020-00002 et relatif à : Aménagement d'un lotissement dénommé "Mercure" ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**EPA SENART
L a Grange La Prévôté
Avenue du 8 mai 1945
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE**

concernant :

Aménagement d'un lotissement dénommé "Mercure"

dont la réalisation est prévue dans la commune de NANDY

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de NANDY où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A MELUN, le

3 0 JAN. 2020

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur


Laurent BEDU

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)
- Arrêté du 27 août 1999 (3.2.3.0)

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F449 N° MISE 2019/0007 en date du 30 janvier 2020

TYPE DE IOTA :	Déclaration pour l'aménagement du lotissement « Mercure » sur la commune de NANDY			
Rubrique de la nomenclature :	Rubrique	Libellé	Justification	
	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ;	Surface projet : 4,86 ha Surface BV intercepté : 0 ha Surface totale : 4,86 ha <u>Déclaration</u>	
	1.1.1.0	Création d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique exécuté en vue d'effectuer un prélèvement temporaire dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (puits pour la phase chantier et tapis drainant pour la phase définitive)	Régularisation pose de trois ouvrages test de type piézomètres dans le cadre des études géotechniques <u>Déclaration</u>	
	3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non	La surface du plan d'eau est de 0,45 ha <u>Déclaration</u>	
Milieu aquatique superficiel :	Infiltration et rejet dans le ru de Nandy			
Maître d'ouvrage :	EPA Sénart			
Descriptif du IOTA :	Les ouvrages de collecte sont dimensionnés pour une pluie décennale. Les ouvrages de rétention/infiltration sont dimensionnés pour une pluie centennale. Qf : 1L/s/ha			
	<u>1^{er} niveau de gestion : « à la parcelle »</u>			
	lots privés J (zone commerciale) et K1 (logement collectifs). Gestion des petites pluies (lame d'eau de 35 mm ou 5 mm) dans des aires d'infiltration, et dans une sur profondeur dans le bassin d'infiltration.			
BV	BV1 zone commerciale sans espaces verts et toitures	BV2 sans espaces verts et toitures du lot K1	BV1 – lot J zone commerciale et espaces verts	BV2 – lot K1 (logements collectifs) toitures et espaces verts
V	69 m ³ (Sur profondeur dans bassin d'infiltration)	51 m ³ (sur profondeur dans bassin d'infiltration)	197 m ³ (Aire d'infiltration)	107 m ³ (Aires d'infiltration)

	<p><u>2^e niveau de gestion</u></p> <p>Gestion de l'ensemble des eaux pluviales des deux bassins versants du lotissement pour une pluie de période de retour centennale, dans un bassin (dépression) à l'est du projet, le fond de bassin est équipé d'une sur profondeur faisant l'objet d'un aménagement éco-paysager, permettant de gérer les « petites pluies » (environ 170 m³).</p> <p>Caractéristiques du bassin :</p> <p>Plan d'eau non permanent, végétalisé, emprise : 3 170 m², capacité de stockage : 2 720 m³.</p> <p>Ouvrage de régulation fixé à 1L/s/ha, soit 3,25 L/s</p> <p>L'évacuation des eaux est assurée par une canalisation DN500 assurant la traversée de la RD 346, puis par un fossé (d'une longueur de 109 ml) jusqu'au ru de Nandy.</p>
<p><u>Qualité des rejets</u></p>	<p>Les eaux voiries et parkings issues des secteurs de logements sont gérées par un ouvrage de pré-traitement rustique de type lit de sable, planté ou non de macrophytes. Une vanne est installée à l'amont du rejet dans le réseau.</p> <p>Les eaux de toitures des secteurs logement et zone commerciale sont traitées par décantation dans les aires d'infiltration.</p> <p>Les eaux de voiries et parking de la zone commerciale transitent dans un ouvrage de type massif de sable, avant rejet dans le bassin.</p> <p>Un suivi écologique est réalisé, et fait l'objet d'un rapport annuel.</p>
<p><u>Entretien et surveillance</u></p>	<p>Pour les espaces publics (bassin de régulation et collecteurs pluviaux), par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.</p> <p>Le fossé vers le ru de Nandy, par la commune de Nandy</p> <p>Par les propriétaires sur les lots privés.</p>

NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de Seine-et-
Marne

Monsieur le Maire
commune de **NANDY**
9 Place de la Mairie
77176 NANDY

Service de police de l'eau
de Seine et Marne

Dossier suivi par :
Nastasia ALDEBERT

Mèl : nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 72 19

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Aménagement d'un lotissement dénommé "Mercure" sur la
commune de NANDY**
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Réf. : 77-2020-00002
Mise : F449 2019/007

MELUN, le

30 JAN. 2020

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par EPA SENART en date du 16 Janvier 2020 concernant l'opération suivante :

Aménagement d'un lotissement dénommé "Mercure" sur la commune de NANDY

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Madame la Préfète concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier


Laurent BEDU